

## Réforme de la fiscalité des jeux en ligne avant 2012 : affaire à suivre

La loi du 12 Mai 2010 a non seulement autorisé l'organisation de jeux de hasard en ligne, mais a, bien entendu, aussi réglementé la fiscalité de ces jeux. Elle prévoit ainsi un taux d'imposition de 7,5 % des mises des joueurs pour les paris sportifs et hippiques (auquel il faut ajouter les redevances versées au profit des sociétés de courses et du Centre National des Sports, à hauteur de 8 % des mises) et un taux de 2 % des mises pour le poker.

Aujourd'hui, les opérateurs de jeux en ligne considèrent que ces taux d'imposition sont trop élevés, les empêchant ainsi de se développer dans de bonnes conditions sur le marché français.

Si une imposition est, bien entendu, nécessaire, rappelons qu'elle aura un impact majeur sur l'attractivité du marché français. Il ne faudrait pas perdre de vue que l'objectif de cette loi est d'ouvrir à la concurrence le secteur des jeux de hasard en ligne et non de décourager les nouveaux opérateurs de s'implanter sur le marché français. On pourrait en effet redouter un éventuel départ de ces opérateurs du marché français si aucune réforme n'est menée par le Gouvernement dans un futur proche.

Dans ce contexte et afin de faire entendre leurs revendications, certains opérateurs de jeux en ligne se sont regroupés et ont fondé l'Association Française du Jeu En Ligne (AFJEL). L'AFJEL demande notamment un changement radical de l'assiette de l'imposition, qui devrait, selon elle, être fondée sur le produit brut des jeux (PBJ) et non plus sur les mises. En effet, le PBJ est égal à la différence entre les mises des joueurs et le taux de retour aux joueurs, plafonné à 85% par décret. Ceci signifie en pratique que le PBJ correspond au

minimum à 15 % des mises. La différence d'assiette est donc de taille !

Le gouvernement n'a semble t-il pas encore suffisamment tendu l'oreille puisque, François Baroin, Ministre du Budget, a annoncé l'absence de réformes sur la fiscalité des jeux en ligne avant 2012.

Malgré cette annonce, Jean-François Vilotte, Président de l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux En Ligne), a laissé sous-entendre lors d'un colloque tenu le 23 mars dernier que des ajustements pourraient être réalisés fin 2011. Il semblerait que ces ajustements iraient en faveur des demandes de l'AFJEL. Toutefois, à ce jour, il semblerait qu'aucune information n'ait filtré quant à l'assiette ou au taux d'imposition applicable.

*Par Frédéric ICHAY, Avocat à la Cour, et Anne-Aymone CARRET, juriste, Département Droit des Affaires du Cabinet Ichay & Mullenex Avocats.*

*Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats s'est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet IMA a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.*

5, rue de Monceau 75008 Paris - France

Tel : +33 1 42 89 19 80

Fax : + 33 1 42 89 14 99

[www.ichay-mullenex.fr](http://www.ichay-mullenex.fr)